

Objet : Arrêté Municipal portant sur un nettoyage haute pression des parvis de la Mairie et de l'Église

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R147-10 du code de la route

VU l'article R610-5 du code pénal

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Mme MEUNIER Delphine de la société HTP 25 bis route du Chêne vert 44470 THOUARÉ-SUR-LOIRE mandaté par le service Propreté de Le Mans Métropole.

CONSIDÉRANT – que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel concernant le nettoyage haute pression des parvis de la Mairie et de l'Église, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du lundi 27 avril au mardi 28 avril 2026 inclus de 8 h à 17 h, le stationnement sera interdit devant la Mairie, devant l'église, et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) afin de procéder à un nettoyage des parvis.

ARTICLE 2 – La signalisation et l'affichage correspondants seront mis en place le vendredi 17 avril 2026 72h avant le nettoyage par le service technique de la commune afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 – Un barriérage sera mis en place avant le début de l'intervention de la société HTP par le service technique de la commune interdisant le stationnement des usagers.

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 3 avril 2026

Monsieur Le Maire



Mickaël JUIGNÉ



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE